

**ZOOM
SUR**
.....

LA DÉMARCHE PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE LOCALE : QUELLES ÉTAPES ?

.....

**Outiller les collectivités territoriales bretonnes
face aux nouveaux défis réglementaires**

.....

« Le paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, 2000). Parce qu'il contribue au bien-être des populations, le paysage ordinaire est dorénavant à prendre en compte dans les politiques territoriales à l'échelle locale.

Dans ce document, la réglementation relative aux paysages remarquables n'est volontairement pas abordée afin de se concentrer précisément sur les obligations en faveur des paysages ordinaires. Adopter une démarche paysagère, c'est définir un projet de territoire cohérent avec les attentes et les ressources locales. C'est aussi intégrer les paysages et leurs évolutions dans la planification territoriale. Pour ce faire, les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'une variété de ressources en Bretagne pour passer de la connaissance à la prise en compte des paysages sur leur territoire.

.....

Étape 1 • CONNAÎTRE LOCALEMENT LES PAYSAGES

.....

RÉALISER UN DIAGNOSTIC

Une démarche paysagère à l'échelle locale débute par un diagnostic qui fait un état des caractéristiques paysagères du territoire. Consulter l'atlas de paysage de son département permet, dans un premier temps, d'identifier les unités paysagères sur son secteur. Dans un second temps, une approche multithématique peut être menée à partir de cartes de référence afin de nourrir l'analyse paysagère à l'échelle locale. Les acteurs de la gouvernance territoriale (élus, techniciens, chercheurs, professionnels du secteur économique, associations, habitants, etc.) sont à associer dans la démarche afin d'alimenter le diagnostic en matière de savoirs et d'enjeux paysagers.

LES ATLAS DES PAYSAGES

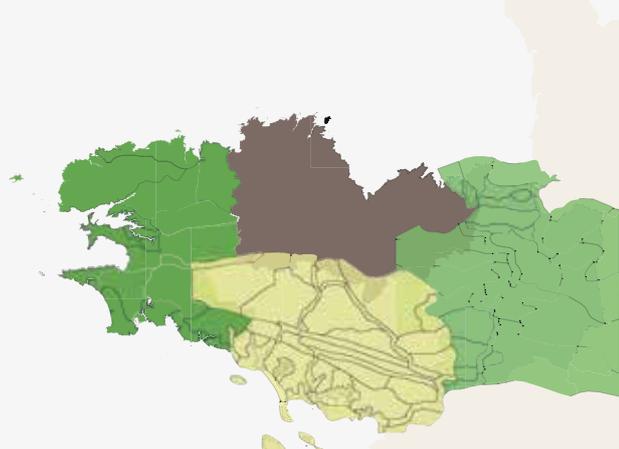
Le ministère en charge de l'Environnement a instauré, à partir de 1994, la réalisation d'atlas de paysages à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des « documents analytiques de référence qui regroupent les informations historiques, géographiques, démographiques et écologiques : ils font un inventaire des paysages où l'approche technique devrait être confrontée avec les points de vue des populations, pour une connaissance partagée^[1] ». Ces atlas sont le *porter à connaissance* des différents acteurs du territoire sur le paysage. Ils doivent être réactualisés tous les 15 ans. Les atlas identifient et caractérisent les paysages, ils présentent une cartographie des dynamiques paysagères et mettent en lumière les enjeux des paysages étudiés à une échelle au 1/100 000^e.

.....

[1] Pierre Donadieu et Michel Périgord, 2007, Le paysage. Entre nature et cultures, Paris, Armand Colin, p. 52.

Les unités de paysage en Bretagne

- 39 unités paysagères issues de l'Atlas des paysages du Morbihan (2011)
- 29 unités paysagères issues de l'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (2014)
- 20 unités paysagères issues de l'Atlas des enjeux paysagers du Finistère (2018)
- Atlas des paysages des Côtes-d'Armor en cours de construction (2020)



Le territoire breton est découpé en unités paysagères. Celles-ci n'ont d'autres limites que celles fixées par la cohérence intrinsèque des paysages si bien qu'elles peuvent chevaucher plusieurs limites administratives (communes, départements, régions). Données : DDTM Morbihan, 2011 ; Département d'Ille-et-Vilaine - DDTM d'Ille-et-Vilaine, 2014 ; DDTM Finistère, 2019. • Réalisation : OEB, 2020

88

unités paysagères identifiées et décrites

LES UNITÉS DE PAYSAGE DE SON TERRITOIRE

En Bretagne, les 3 atlas de paysage sont disponibles sur 3 départements : Morbihan, Ille-et-Vilaine et Finistère. Le quatrième atlas de paysage, celui des Côtes-d'Armor, est en cours de création. Pour chacun des documents, le territoire est subdivisé en unités de paysage^[2] qui sont décrites et analysées au regard de leurs spécificités.

.....

[2] Source : Medde, 2006, Les Atlas de paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, Paris, p. 38.

.....

Une unité de paysage est « une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Elle fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude. L'identification d'une unité paysagère s'appuie sur la caractérisation et la qualification du paysage. »^[2]

.....



ACCÉDER AUX DONNÉES

Rechercher les unités paysagères de son territoire

- Accéder aux atlas de paysage en Bretagne : tinyurl.com/PaysagesQuotidiensBretagne

- Télécharger les couches SIG des unités paysagères de Bretagne : geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search

Consulter les cartes de référence

- Carte des reliefs bretons : tinyurl.com/ReliefBathymetrieBretagne
- Carte des grands types de végétation en Bretagne : tinyurl.com/TypesVegetationBretagne
- Carte des bassins versants bretons : tinyurl.com/BassinVersantBretagne
- Carte géologique : tinyurl.com/GeologieBretagne

Cartographier à partir du Référentiel national d'occupation du sol et des usages : tinyurl.com/rownafr
Statistiques locales en matière d'aménagement du territoire et de démographique : statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator

Étape 2 • COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS PAYSAGÈRES

LES PAYSAGES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Les paysages actuels résultent des facteurs naturels et des actions humaines. Une étude tournée vers le passé est essentielle pour comprendre les différentes évolutions paysagères matérielles (géomorphologie, végétation, bâti, etc.) et immatérielles (perceptions des populations, savoirs locaux, images culturelles, etc.). L'approche est double, à savoir : l'analyse des transformations matérielles, et l'étude de l'évolution des représentations sociales et culturelles du territoire. Ce travail éclaire les caractéristiques actuelles du paysage. Aussi, il permet de comprendre les dynamiques à l'œuvre aujourd'hui afin de mieux mesurer les évolutions à venir. L'analyse des évolutions paysagères fait partie intégrante du diagnostic. Au-delà de ce dernier, puisque les paysages sont en constante évolution, ils peuvent faire l'objet d'un suivi régulier.

SUIVRE LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

L'observation des dynamiques paysagères est un enjeu fort à toutes les échelles, du local au régional. Comprendre les évolutions du paysage permet d'adapter l'action publique en fonction des mécanismes naturels et des actions humaines à l'œuvre sur les territoires. Pour reconstituer les dynamiques passées, les structures volontaires (collectivités locales, services de l'État, associations, etc.) peuvent mettre en place un « Observatoire photographique du paysage » (OPP).

Il s'agit, au départ, de photographier des paysages qui donnent à voir des problématiques du territoire. Ces photographies sont ensuite reconduites selon des intervalles de temps réguliers. L'ensemble des photographies permet d'appréhender les transformations afin de mieux orienter le futur des paysages.

LA POPP-BREIZH : OBSERVER ET PARTAGER LES DONNÉES

À l'initiative du conseil régional de Bretagne, de la Dreal Bretagne et du laboratoire ESO-Rennes, la POPP-Breizh est une plateforme en ligne ouverte aux OPP bretons pour diffuser leur fonds photographique. Co-construite en partenariat avec les acteurs de la connaissance paysagère en Bretagne, elle facilite l'exploitation des séries photographiques et donne à voir les grandes tendances d'évolution du paysage. La POPP-Breizh est aujourd'hui animée et administrée par l'OEB.

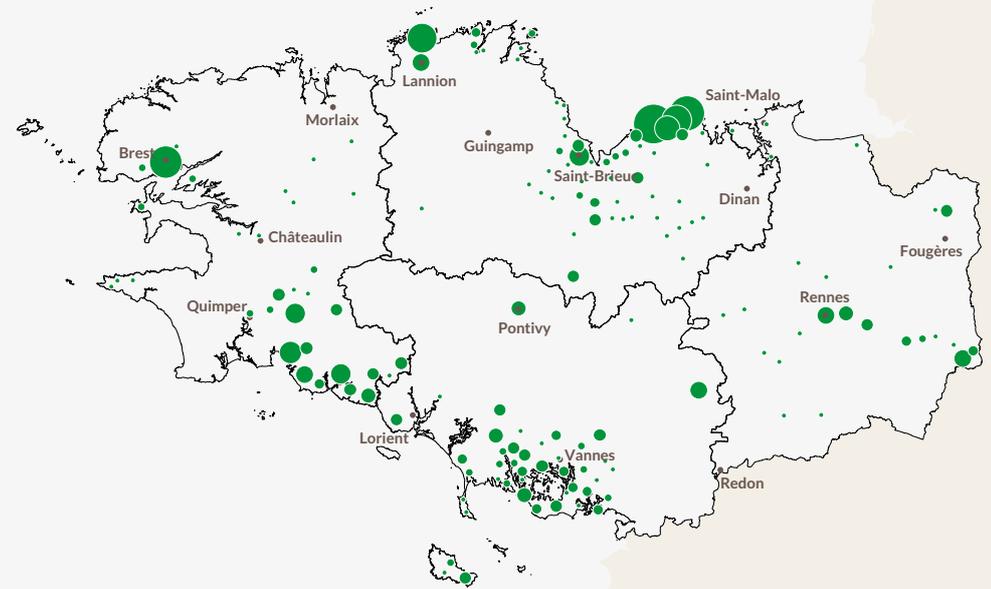
25

OPP en cours ou en projet en Bretagne (janvier 2020)

557

séries photographiques dans la POPP-Breizh (janvier 2020)

Répartition des points de vue suivis par les OPP en Bretagne



Nombre de séries OPP par commune en janvier 2020



La répartition des séries photographiques est disparate en Bretagne. Elle se concentre sur la frange littorale et dans les pôles d'attractivité (noyaux urbains, parcs naturels régionaux, Grands Sites de France, etc.).
Données : POPP-Breizh, janvier 2020. • Réalisation : OEB, 2020



MIEUX COMPRENDRE

Analyser les dynamiques paysagères passées

- Comprendre les évolutions paysagères en Bretagne : evolution-paysage.bretagne-environnement.org
- Accéder à la POPP-Breizh : popp-breizh.fr
- Comparer des vues aériennes et récentes : remonterletemps.ign.fr

Analyser les représentations culturelles et sociales sur son territoire

- Mieux comprendre la dimension sociale des paysages : Briffaud S., Luginbühl Y. (dir.), 2013, Fiche technique Représentations sociales du paysage & Imaginaire social, du programme de recherche Paysage et développement durable, Medde, Irstea, 6 p. tinyurl.com/w4hmtwm
- Réaliser une enquête sociale auprès des habitants : tinyurl.com/EnquetesPaysages35

- Accéder aux différentes plateformes de représentations culturelles sur les paysages bretons : bretagne-environnement.fr/reperer-analyser-representations-culturelles-paysages-bretons-outil
- Mieux connaître la démarche des OPP : tinyurl.com/ReseauOPPBretagne
- Consulter le dossier bibliographique sur la mémoire des paysages bretons : OPP-et-demarches-habitantes-bretagne-environnement.fr/dossier-bibliographique-memoire-paysages-bretagne-observatoires-photographiques

Étape 3 • AGIR SUR LES PAYSAGES

Plusieurs outils, qu'ils soient réglementaires ou volontaires, permettent d'agir de manière concrète et opérationnelle avec et sur les paysages.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DANS LES PLU/PLUI

Les objectifs de qualité paysagère peuvent être traduits de manière réglementaire dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ensuite, opérationnaliser de manière spatiale les objectifs de qualité paysagère consiste par exemple à mettre en place des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les PLU / PLUi. Les OAP *aménagement* s'appliquent à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur (entrée de ville à restructurer, espace agricole à conforter, point de vue à préserver). Quant aux OAP *thématiques*, elles couvrent l'ensemble du territoire de l'EPCI (révéler et mettre en valeur la trame verte).

LES PLANS DE PAYSAGE

Le plan de paysage « est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local^[3] ». Le paysage est au cœur du projet pour repenser collectivement l'aménagement du territoire. Les objectifs de qualité paysagère sont définis en concertation avec les acteurs du territoire après un état des lieux. Un programme d'actions territorialisées est alors mis en place et œuvre au regard des objectifs définis en amont.

Le plan de paysage doit être traduit par la suite dans les outils réglementaires portés par le territoire : Plan local d'urbanisme intercommunal, Plan climat-air-énergie territorial, Plan de déplacements urbains, Programme local de l'habitat, Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, Schéma de cohérence territoriale, etc.

En Bretagne, 10 plans de paysages ont été élaborés, ou sont en cours d'élaboration, depuis 1991. Au total, les plans de paysage couvrent 13 % des communes bretonnes et concernent 20 % de la population bretonne.

Dans une logique de concertation citoyenne, la participation des habitants est un enjeu fort dans la définition des objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs doivent être en accord avec les valeurs des différents groupes sociaux sur leur territoire vécu. Une grande diversité de méthodes peut être mobilisée pour animer les instances participatives : balade paysagère, café-paysage, concours photographique, court-métrage, jeu de plateau, etc.

Les étapes du plan de paysage

- 01 DIAGNOSTIC : état des lieux et enjeux**
- 02 PROJET : formulation des objectifs de qualité paysagère**
- 03 MISE EN ŒUVRE et animation du programme d'actions**

[3] Source : Medde, 2015, Plans de paysage. Agir pour le cadre de vie, tinyurl.com/qojohn9

Les plans de paysage en Bretagne



Plan de paysages avec année de lancement

En Bretagne, les plans de paysage se multiplient depuis les années 1990. Les types d'institutions volontaires sont divers (parcs naturels régionaux, communautés de communes, agglomérations, Grands Sites de France, etc.). Ce sont de véritables laboratoires pour innover sur la question paysagère et l'aménagement du territoire. Données : Dreal Bretagne, 2020. Réalisation : OEB, 2020.

10

plans de paysage en Bretagne (janvier 2020)

13 %

des communes bretonnes concernées par des plans de paysage

20 %

de la population bretonne concernée par des plans de paysage



COMMENT PARTICIPER ?

Mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Consulter le guide de recommandation juridique sur les OAP : tinyurl.com/OAPPLU
- Accéder à la fiche technique du Cerema : tinyurl.com/sdgsxoh
- Prendre connaissance des échanges sur les OAP dans le cadre du club PLUI : tinyurl.com/vcsn34p

Concevoir un plan de paysage :

- Consulter l'historique, les objectifs et les usagers des plans de paysage en Bretagne : tinyurl.com/PlansPaysagesBretons
- Télécharger la documentation sur les plans de paysage en Bretagne : tinyurl.com/DossierBiblioCharteEtudePlan

- Accéder au Club Plans de paysage : planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr

Animer un plan de paysage :

- tinyurl.com/KitClubPlanPaysages
- Consulter la datavisualisation sur les plans de paysage en Bretagne : bretagne-environnement.fr/suivi-plans-paysage-datavisualisation

LA DÉMARCHE PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE LOCALE : MODE D'EMPLOI

LES VERTUS DU PAYSAGE

Les acteurs du territoire ont la capacité d'agir sur les paysages et leurs évolutions afin d'assurer la qualité de vie des populations. En effet, « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien^[4] ». La démarche paysagère consiste à développer un projet de territoire en articulant les approches économiques, environnementales, démographiques et culturelles. L'enjeu, ensuite, est de traduire ces approches en valorisant la qualité du cadre de vie et l'identité des lieux^[5]. La connaissance et le suivi des paysages ordinaires (étapes 1 et 2) sont un préalable pour passer à l'action (étape 3). Le suivi des paysages ordinaires peut aussi accompagner l'action.

L'entrée par le paysage facilite la mobilisation des acteurs locaux pour penser et repenser l'aménagement du territoire en s'appuyant sur les ressources locales. Les vertus démocratiques attribuées au paysage contribuent à partager une vision transversale du territoire sans contrainte sectorielle. Réfléchir collectivement à partir des ressources locales est un véritable levier pour mettre en œuvre des actions dans une perspective de durabilité.

[4] Préambule de la Convention européenne du paysage, 2000.

[5] Propos issus du site internet de l'Atlas des paysages du Morbihan : www.atlasdespaysages-morbihan.fr

[6] Dossier bibliographique sur la protection des paysages bretagne-environnement.fr/dossier-bibliographique-protection-paysage

DES EXPÉRIMENTATIONS MENÉES SUR LES PAYSAGES REMARQUABLES

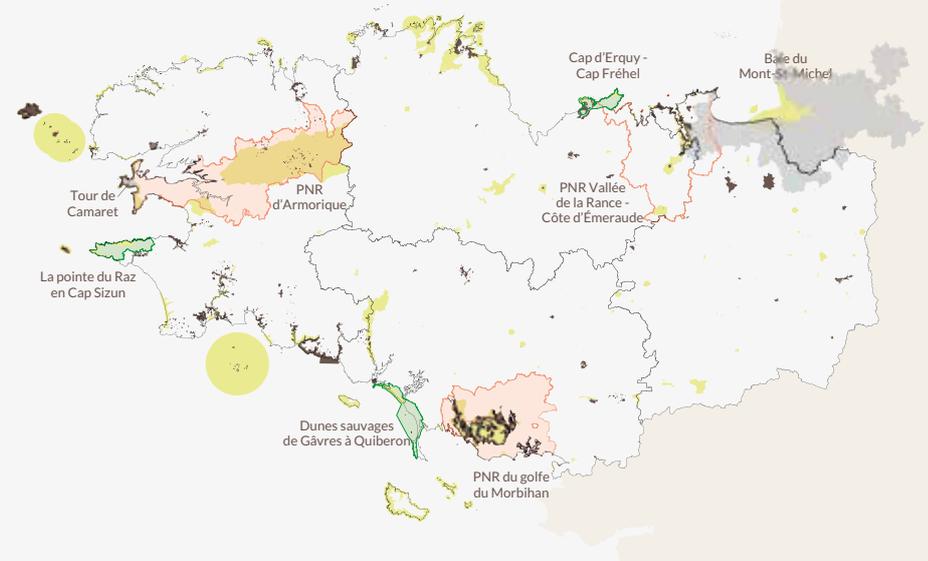
Plusieurs dispositifs réglementaires sont en place en matière de protection des paysages en Bretagne : sites inscrits ou classés, sites patrimoniaux remarquables, Grands Sites de France, patrimoine mondial de l'UNESCO, parcs naturels régionaux. Pour chaque dispositif, une réglementation spécifique s'applique. Ces espaces remarquables sont moteurs pour expérimenter des nouvelles méthodes et actions paysagères^[6].

*En creux du remarquable :
une diversité paysagère comme levier
de développement pour les territoires.*

PRENDRE EN COMPTE LES PAYSAGES ORDINAIRES

Au-delà des territoires associés aux différentes mesures de protection, la Bretagne est constituée majoritairement de paysages ordinaires. Ces derniers doivent être pris en charge par une politique spécifique à une échelle locale en fixant des objectifs de qualité paysagère, intégrant également un regard actif et éclairé sur le patrimoine bâti, notamment toutes les architectures traditionnelles, marqueurs forts de l'identité régionale.

La protection des paysages en Bretagne



Périmètres de mise en valeur des paysages remarquables

- Parc naturel régional
- Parc naturel régional en projet
- Site classé et site inscrit
- Grand site de France
- Site patrimonial remarquable
- Site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco

La politique de protection des paysages en Bretagne est importante. Les paysages hors périmètre de protection, - soit plus des trois-quarts du territoire - sont également riches et diversifiés. Ils peuvent aussi être soumis à pression. Préserver et/ou améliorer la qualité des paysages ordinaires contribue au cadre de vie de tout un chacun.

Données : Parc naturel régional d'Armorique, Parc naturel régional du golfe du Morbihan, Association Cœur Émeraude, 2019. Syndicat mixte de la pointe du Raz, Syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon, Syndicat mixte Grand site cap d'Erquy - cap Fréhel, 2019. Dreal Bretagne, 2020. Drac Bretagne, 2020. • Réalisation : OEB, 2020



MIEUX COMPRENDRE

Mieux comprendre la diversité et les enjeux des paysages bretons

- Consulter le dossier web de l'OEB sur les paysages en Bretagne : bretagne-environnement.fr/paysages-bretagne-dossier

- Lire *Le Dû-Blayo* Laurence, 2007, *Le paysage en Bretagne, enjeux et défis*, Plomelin, éditions Palantines, 350 p.

Consulter les guides méthodologiques sur le paysage et la planification

- Télécharger le guide sur la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme : tinyurl.com/r2pghv8
- Se renseigner sur le paysage dans les PLUI : tinyurl.com/ruj9g2n

- Accéder au document de synthèse qui fait le lien entre les objectifs de qualité paysagère des SCoT et l'Atlas des paysages : tinyurl.com/vdnm7ge

RENFORCER LA POLITIQUE PAYSAGÈRE

Les autorités compétentes à toutes les échelles (État, région, département, collectivité locale) sont sollicitées pour concevoir ou renforcer une politique en matière d'aménagement, de gestion et de protection des paysages. Les paysages sont aussi à intégrer de manière transversale dans les politiques sectorielles (urbanisme, transport, habitat, patrimoine, tourisme, etc.). Pour concevoir une politique paysagère adaptée aux enjeux locaux, la Convention européenne du paysage incite à : 1. identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ; 2. analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; 3. en suivre les transformations ; 4. qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

En réponse à la Convention européenne du paysage, la législation française (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, 2014 ; loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature, et des paysages, 2016) renforce la prise en compte des paysages dans les politiques publiques locales. De la sorte, la définition des objectifs de qualité paysagère est devenue une obligation pour les collectivités territoriales.

Selon l'article L. 333-1 du code de l'environnement, les objectifs de qualité paysagère « désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ».

La transcription juridique des objectifs de qualité paysagère s'inscrit dans l'ensemble des politiques de planification territoriale (SCoT, PLUi, etc.) et dans la politique spécifique dédiée au paysage (charte et plan de paysage, etc.).

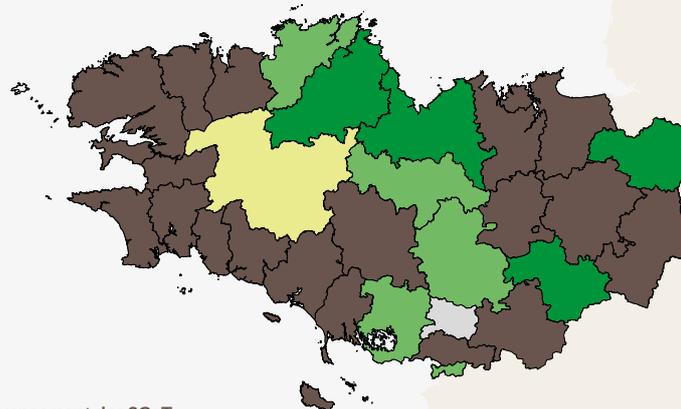
PLANIFIER LE TERRITOIRE À PARTIR DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les trois étapes présentées au recto - connaître localement les paysages, comprendre les évolutions paysagères et agir sur les paysages - participent à la planification du territoire. Le diagnostic paysager partagé par la gouvernance territoriale permet de définir des objectifs de qualité paysagère dans l'état initial de l'environnement du SCoT (avec en amont si possible le lancement d'un plan de paysage). Dans ce prolongement, et dans le respect du principe de subsidiarité, les PLUi doivent traduire ces objectifs sous forme de règles de droit des sols et de manière spatialisée. La mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère se traduit, par exemple, par des OAP *aménagement* et/ou *thématiques*. En complément, le règlement des PLUi peut aussi inclure des prescriptions en matière de volume et d'implantation du bâti, de couleurs, de clôtures, etc.

MAINTENIR VOIRE AMÉLIORER L'ÉTAT DE SANTÉ DES PAYSAGES

Les collectivités locales peuvent se saisir des indicateurs de paysage pour mesurer les impacts de leurs orientations / actions sur le territoire et pour se situer par rapport aux autres territoires. L'OEB anime un groupe de travail depuis 2019 dans le but de créer des indicateurs de paysage. « Un indicateur est une valeur précise ou un ensemble de valeurs qui permet de décrire de façon systématique une situation complexe^[7] ».

Les schémas de cohérence territoriale en Bretagne



État d'avancement des SCoT au 1^{er} mars 2020

- SCoT approuvé
- SCoT approuvé et en révision
- SCoT arrêté
- SCoT en cours d'élaboration
- PLUi valant SCoT approuvé

En Bretagne, 29 SCoT donnent les grandes orientations sur leur territoire, orientations à traduire dans les PLU / PLUi. La définition des objectifs de qualité paysagère s'effectue à ces deux échelons territoriaux. Les objectifs de qualité s'appuient sur les dynamiques paysagères à l'œuvre qui peuvent dépasser les limites administratives comme le montre la carte des unités paysagères de Bretagne.

Données : Dreal Bretagne, 2020. • Réalisation : OEB, 2020

En s'appuyant sur les outils déjà existants (atlas et OPP), en mobilisant une diversité de données ou en créant de nouvelles données, la constitution d'un jeu d'indicateurs permet de mesurer les évolutions du paysage dans une perspective de maintien voire d'amélioration de la santé des paysages.

L'objectif premier est de fournir des outils qui puissent être utilisés / mobilisés par les politiques publiques et par les citoyens.

[7] OEB, 2018, Brochure sur les indicateurs du patrimoine naturel et disponible à l'adresse suivante : bretagne-environnement.fr/chiffres-cles-2019-biodiversite-bretagne



MIEUX COMPRENDRE

Demander la boîte à outil sur la réglementation et la gestion du paysage au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : paysages.ille-et-vilaine.fr

Se questionner sur l'impact du changement climatique sur les paysages : outil-cactus.parc-golfe-morbihan.bzh

Suivre les évolutions du paysage sur son territoire

- Consulter le projet sur les indicateurs de paysage en Bretagne : bretagne-environnement.fr/des-indicateurs-de-paysage-en-bretagne-projet
- Observer l'occupation des sols pour guider les politiques d'aménagement : tinyurl.com/whqmkpg

- S'intéresser à une application dans le domaine de pilotage, de l'évaluation et d'analyses des résultats des projets de développement des territoires, l'application TEREVAL par la SGEVT développée depuis 2014 avec le PETR du Pays de Saint-Brieuc : www.pays-de-saintbrieuc.org



Directeur de publication

Ronan Lucas

Coordination éditoriale

Emmanuèle Savelli

Rédaction et référent technique

Caroline Guittet

Cartographie

Émilie Massard

En collaboration avec

Armelle Andrieu

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Anne-Lise Jaillais et Coralie Moulin

(Dreal Bretagne)

Laurence Le Dû-Blayo et Charlotte

Porcq (Université Rennes 2)

Élisabeth Loir-Mongazon et Gaëlle

Namont (Conseil régional de Bretagne)

Fabienne Mordellet

(PETR du Pays de Saint-Brieuc)

Ronan Struillou (DDTM 29)

Conception / Réalisation graphique

Pollen Studio

Fonds cartographiques

© IGN BD CARTO ® 2017

Autorisation :

IGN n°2017-DINO-1-29-111



L'Europe s'engage
en Bretagne / avec le Fonds européen
de Développement régional



COLLECTION ZOOM SUR...



Une réflexion pour donner du sens aux données
et éclairer l'action publique régionale et locale.



Chiffres clés



Cartes

ALLER PLUS LOIN
www.bretagne-environnement.fr

RESTEZ CONNECTÉS



Cet ouvrage est édité par
l'Observatoire de l'environnement en Bretagne
6-A rue du Bignon 35000 Rennes
Tél : 02 99 35 45 80
contact@bretagne-environnement.fr
www.bretagne-environnement.fr

Tous droits réservés © Observatoire de l'environnement
en Bretagne, 2020